

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif - PAGES 2 À 10

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 11 À 15

N° 74 – du 1er octobre 2015 au 31 octobre 2015

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

MARDI 6 OCTOBRE 2015 – MARDI 13 OCTOBRE 2015 – MARDI 20 OCTOBRE 2015

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 117-1-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 06 octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Wendel COCKS.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Consultation du conseil territorial de Saint-Martin sur le projet de décret relatif à la mise en œuvre des modalités de fonctionnement de la prime d'activité dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon.

Objet : Consultation du conseil territorial de Saint-Martin sur le projet de décret relatif à la mise en œuvre des modalités de fonctionnement de la prime d'activité dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article LO 6313-3,

Vu le huitième livre « nouveau » du code de la sécurité sociale - nouveau titre IV Création de la prime d'activité ;

Vu la loi organique n°2007-du 21 février 2007 ;

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer ;

Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi dont le titre IV porte la création d'une prime d'activité ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable à l'application de ce décret.

ARTICLE 2 : De demander qu'une large publicité soit faite à Saint-Martin autour de la nouvelle prime d'activité de sorte que l'ensemble des personnes éligibles, qui aujourd'hui ne bénéficient dans les faits que du RSA socle financé par la Collectivité, fassent valoir leur droit afin de bénéficier de cette nouvelle mesure.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 octobre 2015.

1er Vice président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 117-2-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 06 octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Wendel COCKS.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Consultation du conseil territorial de Saint-Martin sur le projet de décret relatif au niveau du montant forfaitaire nécessaire pour le calcul du montant de la prime d'activité dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon.

Objet : Consultation du conseil territorial de Saint-Martin sur le projet de décret relatif au niveau du montant forfaitaire nécessaire pour le calcul du montant de la prime d'activité dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article LO 6313-3 ;

Vu le huitième livre « nouveau » du code de la sécurité sociale - nouveau titre IV Création de la prime d'activité article L.842-1 à L.842-7 ;

Vu la loi organique n°2007-du 21 février 2007 ;

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer ;

Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi dont le titre IV porte la création d'une prime d'activité,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable à l'application de ce décret.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 octobre 2015.

1er Vice président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 117-3-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 06 octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Wendel COCKS.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud

ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Révision de la stratégie touristique - Demande de subvention FEDER.

Objet : Révision de la stratégie touristique - Demande de subvention FEDER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles LO 6314-1 et LO 6314-3 ;

Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) no 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) no 1080/2006 ;

Vu le programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint Martin Etat 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 18 décembre 2014 et notamment l'axe prioritaire 9 ;

Considérant la nécessité d'actualiser pour la période 2015-2020 le « schéma de développement et d'aménagement touristique », véritable document de planification stratégique ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement de l'assistance technique pour la révision du schéma territorial d'aménagement et de développement touristique de Saint-Martin.

Subvention FEDER :	76 075 euros
Financement Collectivité :	13 425 euros
Coût total de l'opération :	89 500 euros

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout document afférent à la demande de subvention FEDER soit notamment le formulaire de demande de subvention, la convention, la demande d'avance, le rapport d'exécution intermédiaire ou final.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 octobre 2015.

1er Vice président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

VOIR ANNEXE PAGE 11

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 117-4-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 06 octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Wendel COCKS.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Renouvellement de l'abonnement «FORWARD KEYS».

Objet : Renouvellement de l'abonnement «FORWARD KEYS».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6314-1 ;

Vu la délibération CT 21-2-2014 du 20 novembre 2014 relative aux orientations budgétaires 2015 ;

Vu la délibération CT 22-7-2014 du 18 décembre 2014 relative à l'adoption du budget primitif 2015 ;

Considérant qu'il s'agit d'un renouvellement d'abonnement annuel initié en 2013 et inscrit au budget de la direction du tourisme ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver le renouvellement de l'abonnement à la base de données «Forward Keys» pour l'année 2015-2016 pour un montant de 13 475 euros.

ARTICLE 2 : De mandater la Présidente du Conseil territorial, pour le suivi des opérations et l'autoriser à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 octobre 2015.

1er Vice président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 117-5-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 06 octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Wendel COCKS.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Prise en charge de frais de déplacement - ZEPHIR Rosemond.

Objet : Prise en charge de frais de déplacement - ZEPHIR Rosemond.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant la convention signée entre la Collectivité et le RSMA pour la formation des jeunes,

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de déplacement du jeune ZEPHIR Rosemond dans le cadre de son incorporation au sein du RSMA, soit un billet aller simple Saint-Martin/ Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun

en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 octobre 2015.

1er Vice président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 117-6-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 06 octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Wendel COCKS.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Attribution d'aide exceptionnelle pour la participation à «THE VOICE KIDS».

Objet : Attribution d'aide exceptionnelle pour la participation à «THE VOICE KIDS».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la demande de l'intéressé ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge pour les frais de déplacement pour Mme CHANCE Dianique et sa fille Tamalia CHANCE, soit deux billets d'avion Saint-Martin/Paris/Saint-Martin.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer les sommes correspondantes

au budget de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 octobre 2015.

1er Vice président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 117-7-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 06 octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE, Wendel COCKS.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Examen des demandes d'autorisation de travail pour la main d'œuvre étrangère.

Objet : Examen des demandes d'autorisation de travail pour la main d'œuvre étrangère.

Vu la Loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, notamment l'article LO 6314-3. - I.4°) ;

Vu notamment les articles L. 5221-5, R. 5221-6, R. 5221-15 et R. 5221-20 et suivants du code du travail, et l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail ;

Vu notamment les articles L313-9 et L313-10-3 DU Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et l'arrêté du 10 Octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail.

Vu le courrier de demande transmis à la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (D.A.J.C.) par la Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin aux termes desquelles la Société SARL M.T.B Waikiki Beach sollicite la délivrance d'un renouvellement d'autorisation de travail pour un emploi d'employé cuisinier.

Vu le courrier de demande transmis à la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (D.A.J.C.) par la Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin aux termes desquelles l'entreprise RESTO SHOP 82 sollicite la délivrance d'un renouvellement d'autorisation de travail pour un emploi d'agent d'entretien.

CONSIDERANT que pour la délivrance d'une autorisation de travail, l'autorité administrative prend en compte les éléments d'appréciation suivants (article R. 5221-20 du code du travail) :

- le respect par l'employeur ou l'entreprise d'accueil de la législation relative au travail et à la protection sociale ;

- le respect par le salarié des conditions réglementaires d'exercice de l'activité considérée ;

- les conditions d'emploi et de rémunération offertes à l'étranger, qui doivent être comparables à celles des salariés occupant un emploi de même nature dans l'entreprise ou, à défaut, dans la même branche professionnelle ;

- le salaire proposé à l'étranger, qui même en cas d'emploi à temps partiel, doit être au moins équivalent à la rémunération minimale mensuelle mentionnée à l'article L.3232-1 du code du travail ;

- l'adéquation entre la qualification, l'expérience et, le cas échéant, les diplômes ou les titres de l'étranger et les caractéristiques de l'emploi auquel il postule ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement d'autorisation de travail formulée par la SARL M.T.B Waikiki Beach satisfait aux critères réglementaires et qu'elle peut être acceptée,

CONSIDERANT que la demande de renouvellement d'autorisation de travail formulée par l'entreprise RESTO SHOP 82 satisfait aux critères réglementaires et qu'elle peut être acceptée,

La situation de l'emploi dans la zone géographique pour laquelle la demande d'emploi est formulée, compte tenu des spécificités requises pour le poste de travail considéré et les recherches déjà accomplies par l'employeur auprès des organismes de placement concourant au service public pour recruter un candidat déjà présent sur le marché du travail ;

Le respect par l'employeur ou l'entreprise d'accueil de la législation relative au travail et à la protection sociale ;

Le respect par l'employeur, l'utilisateur, l'entreprise d'accueil ou le salarié, des conditions réglementaires d'exercice de l'activité considérée ;

Les conditions d'emploi et de rémunération offertes à l'étranger, qui doivent être comparables à celles des salariés occupant un emploi de même nature dans l'entreprise ou, à défaut, dans la même branche professionnelle ;

Le salaire proposé à l'étranger, qui même en cas d'emploi à temps partiel, doit être au moins équivalent à la rémunération minimale mensuelle mentionnée à l'article L3232-1 du code du travail ;

L'adéquation entre la qualification, l'expérience et, le cas échéant, les diplômes ou les titres de l'étranger et les caractéristiques de l'emploi auquel il postule ;

Le cas échéant, lorsque l'étranger réside hors France au moment de la demande et lorsque l'employeur ou l'entreprise d'accueil pourvoit à son hébergement, les dispositions prises par l'employeur pour assurer ou faire assurer dans les conditions normales, le logement de l'étranger directement ou par une personne entrant dans le champ d'application de la loi n° 73-548 du 27 Juin 1973 relative à l'hébergement collectif.

Ces dispositions s'appliquent également lorsque

l'étranger change d'employeur avant l'expiration du délai de six mois prévu à l'article R5221-23 du code du travail.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation de travail formulée par la SARL M.T.B Waikiki Beach pour un salarié exerçant la fonction de cuisinier.

ARTICLE 2 : De donner un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation de travail formulée par l'entreprise RESTO SHOP 82 pour un salarié exerçant une fonction d'agent d'entretien.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial ou son représentant, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 octobre 2015.

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 117-8-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 06 octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE, Wendel COCKS.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Abrogation de la délibération CE 114-2-2015 du 08 septembre 2015 -- Prise en charge d'une délégation

de Saint-Martin aux Rencontres Jeunes et Patrimoines de l'Outre-Mer, édition 2015 (Guadeloupe).

Objet : Abrogation de la délibération CE 114-2-2015 du 08 septembre 2015 -- Prise en charge d'une délégation de Saint-Martin aux Rencontres Jeunes et Patrimoines de l'Outre-Mer, édition 2015 (Guadeloupe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

Considérant la demande de la Fondation du Patrimoine pour la présence d'un groupe de Saint-Martin aux Rencontres Jeunes et Patrimoines de l'Outre-Mer ;

Considérant la délibération du Conseil exécutif en date du 8 septembre 2015 N°CE 114-2-2015,

Considérant qu'il s'agit de huit personnes au lieu des dix (10) prévues,

Considérant l'intérêt de faire participer 6 jeunes saint-martinois et 2 accompagnants à ces rencontres pour une sensibilisation aux enjeux et aux problématiques du patrimoine architectural et culturel ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération du Conseil exécutif CE 114-2-2015 en date du 8 septembre 2015.

ARTICLE 2 : De prendre en charge la participation au titre des frais de séjour du groupe de la Collectivité de Saint-Martin (6 jeunes + 2 accompagnants auprès de la Fondation du Patrimoine).

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense au B.P de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 octobre 2015.

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 117-9-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 06 octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE, Wendel COCKS.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Approbation de l'ordre du jour - Conseil territorial en date du 05 novembre 2015.

Objet : Approbation de l'ordre du jour - Conseil territorial en date du 05 novembre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 octobre 2015.

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

VOIR ANNEXE PAGE 12

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 118-1-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 13 octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 2ème Vice-présidente Ramona CONNOR.

ETAIENT PRESENTS : Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE

OBJET : Consultation du Conseil exécutif sur le projet d'ordonnance portant suppression du contrat d'accès à l'emploi, extension et adaptation du contrat initiative-emploi aux départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, et suppression du contrat d'insertion par l'activité.

Objet : Avis -- Projet d'ordonnance portant suppression du contrat d'accès à l'emploi, extension et adaptation du contrat initiative-emploi aux départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, et suppression du contrat d'insertion par l'activité.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin,

Vu l'article 275 de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Considérant le courrier en date du 25 septembre 2015 de Préfète déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin relatif à la procédure d'urgence,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet d'ordonnance portant extension et adaptation du contrat initiative emploi (CIE) sur le territoire de la Collectivité d'Outre-Mer de Saint Martin.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 13 octobre 2015.

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 118-2-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 13 octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 2ème Vice-présidente Ramona CONNOR.

ETAIENT PRESENTS : Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE

OBJET : Prise en charge des frais de transport - Kévin FLORANT.

Objet : Prise en charge des frais de transport - Kévin FLORANT.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la demande formulée par le jeune Kévin FLORANT ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge le titre de transport du jeune FLORANT Kévin dans le cadre de sa sélection à la Légion Etrangère.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 octobre 2015.

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 118-3-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 13 octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 2ème Vice-présidente Ramona CONNOR.

ETAIENT PRESENTS : Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE

OBJET : Attribution d'une aide exceptionnelle à l'association -- «Comité de Cyclisme Territorial de Saint-Martin».

Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle à l'association -- «Comité de Cyclisme Territorial de Saint-Martin».

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la demande de l'association ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer une aide exceptionnelle de dix mille euros (10 000 €) à l'association «Comité de Cyclisme Territorial de Saint-Martin».

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 octobre 2015.

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 118-4-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 13 octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 2ème Vice-présidente Ramona CONNOR.

ETAIENT PRESENTS : Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE

OBJET : Attribution d'une aide exceptionnelle à l'association «Moto Action du Nord (AMAN)».

Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle à l'association «Moto Action du Nord (AMAN)».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la demande de l'intéressé ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge la prestation gardiennage sécurité par paiement direct au prestataire «SARL ZERO TOLERANCE».

ARTICLE 2 : De prendre en charge 3 billets d'avion aller-retour Guadeloupe Saint-Martin pour l'équipe d'encadrement de la manifestation départ arrêté organisée par l'association Moto Action du Nord.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : D'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 octobre 2015.

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 118-5-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 13 octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 2ème Vice-présidente Ramona CONNOR.

ETAIENT PRESENTS : Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE

OBJET : Attribution d'une aide exceptionnelle à l'association «Watt de Neuf».

Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle à l'association «Watt de Neuf».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la demande de l'association ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer une aide exceptionnelle de deux mille euros (2 000 €) à l'association Watt de Neuf.

ARTICLE 2 : De prendre en charge 3 billets d'avion

aller-retour Guadeloupe Saint-Martin pour les musiciens du groupe Solèy Nwél pour la prestation lors du Running Night organisé par l'association Watt de Neuf ;

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : D'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 octobre 2015.

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 118-6-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 13 octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 2ème Vice-présidente Ramona CONNOR.

ETAIENT PRESENTS : Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE

OBJET : Dotations aux établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2015-2016 -- Budget 2016.

Objet : Dotations aux établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2015-2016 -- Budget 2016.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de Saint-Martin,

Vu le décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement ;

Considérant le budget de la Collectivité,

Considérant les demandes exprimées par les chefs des établissements publics du second degré,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer conformément au décret susvisé la dotation globale de deux millions deux cent quarante-quatre mille dix-sept euros (2 244 017 €), comme détaillé en annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 octobre 2015.

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGES 13 À 15

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 3
Procuration 0
Absents 4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 119-1-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 20 octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 2ème Vice-présidente Ramona CONNOR.

ETAIENT PRESENTS : Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Programmation de travaux de rénovation des cantines scolaires.

Objet : Programmation de travaux de rénovation des cantines scolaires.

Vu la loi Organique N°2007-223 des 21/02/2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Considérant les orientations du contrat de développement 2014-2017, signé entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etat,

Considérant le projet de rénovation des cantines scolaires inscrit dans la programmation 2015 du contrat de développement,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de rénovation de la cantine scolaire de la maternelle de Grand-case et d'achat de mobilier et de matériel de réfectoire.

ARTICLE 2 : De solliciter le CDEV auprès des services de l'Etat conformément au plan de financement suivant :

	Montant HT
Financement Collectivité (20%)	43 000.00
Financement Etat : « Contrat de Développement » (80%)	172 000.00
TOTAL	215 000.00

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 octobre 2015.

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 3
Procuration 0
Absents 4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 119-2-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 20 octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 2ème Vice-présidente Ramona CONNOR.

ETAIENT PRESENTS : Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Construction et équipement d'un poste de secours et de surveillance.

Objet : Construction et équipement d'un poste de secours et de surveillance.

Vu la loi Organique N°2007-223 des 21/02/2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Considérant les orientations du contrat de développement 2014-2017, signé entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etat,

Considérant la nécessité d'assurer la surveillance des activités de baignade et d'enseignement de la natation sur le site de la plage du Galion.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de construction et d'équipement d'un poste de secours et de surveillance sur le site de la plage du Galion.

ARTICLE 2 : De solliciter le CDEV auprès des services de l'Etat conformément au plan de financement suivant :

	Montant HT
Financement Collectivité	10 693.50
Financement Etat : Contrat de Développement	42 774.00
TOTAL	53 467.50

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 octobre 2015.

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 119-3-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 20 octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 2ème Vice-présidente Ramona CONNOR.

ETAIENT PRESENTS : Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Amélioration du système de collecte des déchets recyclables contrat d'amélioration de la collecte - Eco emballages - Autorisation de signature.

Objet : Amélioration du système de collecte des déchets recyclables contrat d'amélioration de la collecte - Eco emballages - Autorisation de signature.

Vu la loi organique n°2007-223 et 224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer applicables à la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'appel à candidature dans le cadre du « plan de relance pour le recyclage - plan d'amélioration de la collecte » lancé par Eco-Emballages le 26/11/2014 ;

Considérant que la Collectivité de Saint-Martin, lauréate, a été sélectionnée dans le cadre de cette procédure ;

Considérant que la Collectivité de Saint-Martin entent poursuivre ses efforts en matière de réduction des déchets ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer le contrat d'amélioration de la collecte et actes nécessaires à la mise en place du nouveau contrat avec ECO-EMBALLAGES.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 octobre 2015.

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 119-4-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 20 octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 2ème Vice-présidente Ramona CONNOR.

ETAIENT PRESENTS : Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Versement d'une deuxième avance relative au montant de la compensation financière annuelle pour contrainte de service public dans le cadre du marché attribué à la SEABAT pour l'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin.

Objet : Versement d'une deuxième avance relative au montant de la compensation financière annuelle pour contrainte de service public dans le cadre du marché attribué à la SEABAT pour l'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les articles 86 à 88 du Code des Marchés Publics,

Considérant, la demande formulée par la SEABAT,

Considérant, le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer à la SEABAT une avance de vingt-cinq mille euros (25 000 EUR) qui sera imputée sur la compensation financière pour contrainte de service public.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Collectivité pour l'année 2015.

ARTICLE 3 : La présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 octobre 2015.

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 119-5-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 20 octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 2ème Vice-présidente Ramona CONNOR.

ETAIENT PRESENTS : Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Approbation de l'ordre du jour - Conseil territorial en date du 05 novembre 2015.

Objet : Approbation de l'ordre du jour - Conseil territorial en date du 05 novembre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-

Martin.

Faite et délibérée le 20 octobre 2015.

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 117 - 3 - 2015

Version finale : Trame commune Interfonds 2014-2020

**Annexe 1 : Plan de financement
Programmation 2014-2020**

Cadre réglementaire : < FONDS >, < PROGRAMME >, < AUTORITE DE GESTION >

Intitulé de l'opération	
Bénéficiaire	
N° administratif du dossier	
N° de dossier du système d'information	
Dates de début et de fin de l'opération	

NB : Cette annexe est à produire et à compléter par le porteur de projet dans le cadre de la demande d'aide européenne.

Tableau des ressources prévisionnelles de l'opération

Oui
 Non

Les cofinancements sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles ?

Indiquer dans le tableau ci-dessous les assiettes des cofinanceurs retenues.

Catégories de dépenses	Montant	%	Financiers	Précisions (co-financeur, date et référence d'obtention de l'aide, rattachement au programme)	Montant (euros)	%	A renseigner par le service instructeur (lors de l'instruction du dossier)	
							Assiette retenue du cofinancier (pour proratisation éventuelle sur l'assiette de l'aide européenne)	Durée de l'opération déclarée aux cofinanceurs
Catégories de dépenses donnés à titre d'exemple ci-dessous			FINANCEMENTS PUBLICS					
Dépenses de personnel			Fonds européen (à préciser) (ex : FEDER, FSE, FEADER, FEAMP)	FEDER	76075,00	85,0%		
Dépenses de fonctionnement (frais généraux de structure)			Autres(s) financement(s) publics (à préciser) (exemple: Etat, région, département, commune, etc...)			0,0%		
Dépenses de prestations externes de service	89 500	100%	Autofinancement public*	Collectivité de Saint Martin	13425,00	15,0%		
Dépenses d'investissement matériel et immatériel			TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS					
Dépenses d'amortissement								
Dépenses de communication de l'opération								
Dépenses liées aux échanges électroniques de données dématérialisés						0,0%		
Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement			FINANCEMENTS PRIVES					
Dépenses en nature			Financement privé (à préciser)					
Dépenses liées aux participants			Autofinancement privé			0,0%		
Autres dépenses (à spécifier)			TOTAL FINANCEMENTS PRIVES					
			Apport en nature					
			Recettes nettes générées par l'opération**					
Total des dépenses	89500	100%	Total des ressources		89500,00	100,0%		

(*) L'autofinancement est public lorsque le porteur de projet est considéré comme un organisme de droit public conformément à la réglementation en vigueur

Rappel : Vous pouvez vous rapprocher de l'autorité de gestion pour savoir si votre autofinancement est public ou privé

(**) Si votre projet génère des recettes nettes et qu'il n'est pas soumis aux dérogations prévues par la réglementation européenne, et qu'un taux forfaitaire sur ces recettes d'un secteur concerné n'est pas applicable, précisez le calcul et le montant des recettes générées.

Rappel : Vous devez vous rapprocher de l'autorité de gestion pour procéder ou non au calcul des recettes nettes générées par l'opération qui seront déduites du plan de financement.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 117 - 9 - 2015**CONSEIL TERRITORIAL**
EN DATE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2015**ORDRE DU JOUR**

- 1- Désignation des élus pour le Conseil d'administration de la Cité scolaire.
- 2- Réalisation du pôle médico-sociale à la Savane.
- 3- Perception des impôts – Barème de l'impôt sur les revenus de l'année 2015 et mesures fiscales diverses.
- 4- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2016.
- 5- Contravention pour non-paiement de la taxe routière sur les véhicules à moteur – Proposition de modification du code de procédure pénale.
- 6- Mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la baie de Marigot.
- 7- Orientations budgétaires 2016.
- 8- Présentation et autorisation à signer le contrat de ville.
- 9- Prise de connaissance des rapports des services 2014.
- 10- Demande de changement de la date de commémoration de l'abolition de l'esclavage à Saint-Martin.

■ Questions diverses

- Présentation du Document d'Information Territoriale sur les Risques Majeurs (DITRIM).
- Compte rendu des rencontres CNFP de Nancy du 1^{er} au 5 Juin 2105.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 118 - 6 - 2015

Collège Mont-des-Accords

BUDGET 2015				
Service	Domaines	Activité	DESIGNATION	
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
AP	ENSGAL	2FONCEG..	ENSEIGNEMENT GENERAL	40 000,00 €
AP	ENSTEC	2FONCET..	ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	6 000,00 €
ALO	ADMIN	2FONC..	SERVICE GENERAL	42 000,00 €
ALO	ENTRET	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCE OBLIGATOIRES	28 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCELSG	ELECTRICITE	24 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCEASG	EAU	30 000,00 €
TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				170 000,00 €
SUBVENTIONS SPECIFIQUES				
AP	SPORT	2EQUIEPS	EQUIPEMENT EPS	5 000,00 €
AP	EQUIPT	2EQUISG	EQUIPEMENT GENERAL	25 980,00 €
AP	SPORT	2SPOR	SUB TRANSPORT EPS	70 000,00 €
ALO	GARD	2GARD	GARDIENNAGE	3 000,00 €
ALO	NETT	2NETT	NETTOYAGE	3 000,00 €
ALO	EQUIPT	2EQUISG	EQUIPEMENT GENERAL	27 120,00 €
OPC	ENS-GN	2EQUISG	ENSEIGNEMENT GENERAL	0,00 €
OPC	SER-GN	2EQUISG	SERVICE GENERAL	5 600,00 €
TOTAL SUBVENTION SPECIFIQUE				139 700,00 €
TOTAL SUBVENTION GLOBALE				309 700,00 €

Collège Soualiga

BUDGET 2016				
Service	Domaines	Activité	DESIGNATION	
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
AP	ENSGAL	2FONCENS	ENSEIGNEMENT GENERAL	13 000,00 €
AP	ADMIN	2FONCSG	SERVICE GENERAL	58 000,00 €
ALO	ENTRE	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCE OBLIGATOIRES	25 000,00 €
ALO	ENTRE		CONTRATS DE MAINTENANCE FACULTATIFS	12 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCEAU	EAU	22 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCELEC	ELECTRICITE	16 000,00 €
TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				146 000,00 €
SUBVENTIONS SPECIFIQUES				
AP	ENSGAL	2VOYG....	VOYAGE	2 500,00 €
AP	ENSGAL	2PROJ....	PROJETS DIVERS	2 000,00 €
AP	ENSGAL	2SPOR	SUB TRANSPORT EPS	10 000 €
AP	ENSGAL	2EQUISG	EQUIPEMENT GENERAL	43 000,00 €
AP	ENSGAL	2EQUIEPS	EQUIPEMENT EPS	5 000,00 €
TOTAL SUBVENTION SPECIFIQUE				62 500,00 €
TOTAL SUBVENTION GLOBALE				208 500,00 €

Collège Quartier d'Orléans

BUDGET 2016				
Service	Domaines	Activité	DESIGNATION	
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
AP	ENSGAL	2FONCENS	ENSEIGNEMENT GENERAL	19 000,00 €
ALO	ADMIN	2FONCSG	ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE	30 000,00 €
ALO	ENTRET	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCE OBLIGATOIRES	10 000,00 €
ALO	ENTRET	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCE FACULTATIFS	6 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCELEC	ELECTRICITE	28 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCEAU	EAU	30 000,00 €
TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				123 000,00 €
SUBVENTIONS SPECIFIQUES				
ALO	ADMIN	2GARD	GARDIENNAGE	61 500,00 €
AP	ENSGAL	2EQUIPSG	EQUIPEMENT EPS	8 000,00 €
AP	ENSGAL	2EQUISG	EQUIPEMENT GENERAL	8 000,00 €
ALO	ENSGAL	2EQUISG	EQUIPEMENT GENERAL	22 000,00 €
TOTAL SUBVENTION SPECIFIQUE				99 500,00 €
TOTAL SUBVENTION GLOBALE				222 500,00 €

Lycée Polyvalent des Iles du Nord

BUDGET 2016				
Service	Domaines	Activité	DESIGNATION	
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
AP	ENSTEC	2FONCET..	ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	184 350 €
AP	DEPCO		DEPENSES COMMUNES	48 220 €
ALO	CHARGES	2FONC...	CHARGES D'ADMINISTRATION	116 797,00 €
ALO	ENTGEN	2FONC...	CONTRATS DE MAINTENANCE OBLIGATOIRES	101 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCELSG	ELECTRICITE HORS RESTAURATION SCOLAIRE	75 300,00 €
ALO	VIAB	2FONCEASG	EAU HORS RESTAURATION SCOLAIRE	40 000,00 €
TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				565 667,00 €
SUBVENTIONS SPECIFIQUES				
AP	PROJETS	2THEATRE	ACTIVITE THEATRE	9 000,00 €
AP	PROJETS	2PROJETS	PROJETS D'ETABLISSEMENTS	9 000,00 €
AP	ENSTEC	2EQUIPMAL	EQUIPEMENT ELEVES SECTION PROFESSIONNELLE	24 700,00 €
ALO	ADMIN	2SPOR	SUB TRANSPORT EPS	30 000,00 €
ALO	ADMIN	2GARD	GARDIENNAGE	114 000,00 €
ALO	ADMIN	2NETT	NETTOYAGE	82 000,00 €
SRH	SRH	2FONCENSR	ENTRETIEN, REPARATION SRH	1 600,00 €
	SRH	2FONCPESR	PRODUITS ENTRETIEN SRH	4 500,00 €
	SRH	2FONCELSR	ELECTRICITE RESTAURATION SCOLAIRE	45 000,00 €
	SRH	2FONCEASR	EAU RESTAURATION SCOLAIRE	45 000,00 €
TOTAL SUBVENTION SPECIFIQUE				364 800,00 €
TOTAL SUBVENTION GLOBALE				930 467,00 €

Cité scolaire R.WEINUM-LGT

BUDGET 2016				
Service	Domaines	Activité	DESIGNATION	
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
AP	ENSGAL	2FONCEG..	ENSEIGNEMENT GENERAL	14 600,00 €
AP	DEPCO	2FONC...	DEPENSES COMMUNES	30 000,00 €
ALO	ADMIN	2FONC..	CHARGES D'ADMINISTRATION	60 000,00 €
ALO	ENTGEN	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCE OBLIGATOIRES	40 750,00 €
ALO	ENTGEN	2FONCENT	FOURNITURES, PETIT MATERIEL, ENTRETIEN	7 000,00 €
ALO	ENTGEN	2FONCONR	REPARATION, ENTRETIEN	5 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCELSG	ELECTRICITE HORS RESTAURATION SCOLAIRE	60 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCEASG	EAU HORS RESTAURATION SCOLAIRE	15 000,00 €
TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				232 350,00 €
SUBVENTIONS SPECIFIQUES				
AP	PROJETS	2THEATRE	ACTIVITE THEATRE	6 000,00 €
AP	PROJETS	2FONCPRET	PROJETS D'ETABLISSEMENT	5 000,00 €
ALO	ADMIN	2SPOR	SUB TRANSPORT EPS	20 000,00 €
ALO	ADMIN	2GARD	GARDIENNAGE	57 000,00 €
ALO	ADMIN	2NETT	NETTOYAGE	41 000,00 €
TOTAL SUBVENTION SPECIFIQUE				129 000,00 €
TOTAL SUBVENTION GLOBALE				361 350,00 €

Cité scolaire R.WEINUM-Collège

BUDGET 2016				
Service	Domaines	Activité	DESIGNATION	
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
AP	ENSGAL	2FONCEG..	ENSEIGNEMENT GENERAL	10 000,00 €
AP	ENSTEC	2FONCET..	ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	4 000,00 €
ALO	ADMIN	2FONC..	SERVICE GENERAL	22 000,00 €
ALO	ENTRET	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCE OBLIGATOIRES	36 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCELSG	ELECTRICITE	26 000,00 €
ALO		2FONCEASG	EAU	20 000,00 €
TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				118 000,00 €
SUBVENTIONS SPECIFIQUES				
AP	SPORT	2EQUIEPS	EQUIPEMENT EPS	2 500,00 €
ALO	EQUIPT	2EQUISG	EQUIPEMENT GENERAL	10 000,00 €
AP	SPORT	2SPOR	SUB TRANSPORT EPS	10 000,00 €
ALO	GARD	2GARD	GARDIENNAGE	25 000,00 €
ALO	NETT	2NETT	NETTOYAGE	41 000,00 €
OPC	SER-GN	2EQUISG	SERVICE GENERAL	5 000,00 €
TOTAL SUBVENTION SPECIFIQUE				93 500,00 €
TOTAL SUBVENTION GLOBALE				211 500,00 €

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directrice de la publication : Aline Hanson
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1^{er} octobre 2015 au 31 octobre 2015
 N° 74 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
 Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin